

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Pilotage et Gestion  
01-2023-00031*

## **A R R Ê T É**

**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à une opération d'entretien prévue par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) sur les cours d'eau et milieux aquatiques de son territoire (hors bassin versant du Séran)**

**La préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-7-1, L.211-2, L.211-3, L.214-1 et suivants, L.215-15, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R.214-88 et suivants ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le code civil, notamment ses articles 641 et 642 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-31 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté 17 avril 2023 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 14 avril 2023, sous le n° E23000051/69, désignant Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la demande, déposée le 23 mars 2023, par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), représentée par son président, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour une opération d'entretien sur les cours d'eau et milieux aquatiques de son territoire (hors bassin versant du Séran) ;

VU le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation générale, un mémoire explicatif, ainsi que la justification de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique relative à ce projet dispensé d'étude d'impact, et donc d'évaluation environnementale, peut être réduite à quinze jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévoit des déboisements non soumis à défrichement (prévus dans un objectif de restauration et préservation des milieux naturels) conformément à l'article L.341-2 du code forestier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Une enquête publique d'une durée de **18 jours** est ouverte, **du lundi 5 juin 2023 à partir de 8h au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 16h30, dans les communes listées en annexe 1**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour une opération d'entretien prévue par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) sur les cours d'eau et milieux aquatiques de son territoire (hors bassin versant du Séran), sur le territoire des communes listées en annexe 1.

### **Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un mémoire explicatif, la justification de l'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête, est déposé pendant 18 jours, du lundi 5 juin 2023 à partir de 8h au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 16h30, dans les mairies des communes de Groslée-Saint-Benoit, Chazey-Bons, Arboys-en-Bugey, Parves-et-Nattages, Virieu-le-Grand, Rossillon, Peyrieu, Saint-Germain-les-Paroisses et Belley afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

La commune de Belley est désignée chef-lieu de l'enquête.

### **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Madame Catherine BRUN, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et dispose des prérogatives, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Catherine BRUN vise toutes les pièces du dossier. Elle cote et paraphe les registres d'enquête à feuillets non mobiles qui sont ouverts et clos par elle-même.

### **Article 4 : Information du public**

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - rubrique enquêtes publiques) et sur le site internet de la communauté de communes Bugey Sud ( <https://www.ccbugeysud.com/>).

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune de Belley.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (unité pilote et gestion), dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargée d'opération : Julie BUISSON

Tel : 04 79 42.33.60 / 06 33 33 39 54

courriel: [j.buisson@ccbugeysud.com](mailto:j.buisson@ccbugeysud.com)

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions du public écrites et orales au cours des permanences suivantes, en mairies des communes de :

- **de Belley : mardi 6 juin 2023, de 9h à 12h,**
- **de Virieu-le-Grand : vendredi 16 juin 2023, de 14h à 17h,**
- **de Groslée-Saint-Benoit : lundi 19 juin 2023, de 15h à 18h,**
- **de Belley : jeudi 22 juin 2023, de 13h30 à 16h30.**

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 5 juin 2023 à partir de 8h au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 16h30 :**

- les observations et propositions du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr).

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - rubrique enquêtes publiques) dans les meilleurs délais ;

- le public peut également consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies des communes de Groslée-Saint-Benoit, Chazey-Bons, Arbois-en-Bugey, Parves-et-Nattages, Virieu-le-Grand, Rossillon, Peyrieu, Saint-Germain-les-Paroisses et Belley ;

- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de Belley. Les observations et propositions par voie postale sont insérées dans le registre d'enquête déposé en mairie de la commune de Belley.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur les panneaux d'affichage officiels des mairies des communes listées en annexe 1 et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cette formalité doit être justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRÈS et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - rubrique enquêtes publiques).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

### **Article 7 : Clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le **jeudi 22 juin 2023 à 16h30**, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire-enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du **jeudi 22 juin 2023 à 16h30**.

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le projet de décision sont portés à la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la préfète (direction départementale des territoires) directement ou par mandataire.

#### **Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Le public peut prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairies des communes de Groslée-Saint-Benoit, Chazey-Bons, Arboys-en-Bugey, Parves-et-Nattages, Virieu-le-Grand, Rossillon, Peyrieu, Saint-Germain-les-Paroisses et Belley, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

### **Article 9**

Dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes listées en annexe 1 sont appelés à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

### **Article 10**

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

### **Article 11**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) et les maires des communes listées en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Madame Catherine BRUN, commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse,

La préfète,  
Par délégation de la préfète,  
Le directeur,

### Annexe 1 : liste des communes concernées

Communes comprises dans le périmètre d'enquête publique (affichage)	CODE_INSEE	Dépôt dossier papier	Communes siège de l'enquête et Permanences X2	Permanence X1
Conzieu	1117			
Groslée-Saint-Benoit	1338	x		x
Chazey-Bons	1316	x		
Arboys-en-Bugey	1340	x		
Parves-et-Nattages	1271	x		
Ambléon	1006			
Colomieu	1110			
Murs-et-Gélignieux	1268			
Virieu-le-Grand	1452	x		x
Rossillon	1329	x		
Peyrieu	1294	x		
Prémeyzel	1310			
Saint-Germain-les-Paroisses	1358	x		
Massignieu-de-Rives	1239			
Cressin-Rochefort	1133			
Armix	1019			
Belley	1034	x	x	
Cuzieu	1141			
Brens	1061			
Izieu	1193			
La Burbanche	1066			
Bregnier-Cordon	1058			
Saint-Martin-de-Bavel	1372			
Cheignieu-la-Balme	1100			
Ceyzérieu	1073			
Virignin	1454			
Magnieu	1227			
Contrevoz	1116			